

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST**

Direction en charge : Pôle Environnement, Patrimoine et Espace Public

OBJET : Versement de fonds de concours pour trois communes du territoire pour la mise en œuvre d'une solution de récupération d'eau

Le 29 mars 2023 à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est, convoqué le 23 mars 2023 et affiché le même jour, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL, à Feurs, à la salle de l'Equi'Forum (Hippodrome de Feurs, Bd de l'Hippodrome).

Présents : M. Sylvain DARDOULLIER, Mme Françoise DUFOUR, M. Gilles DUPIN, Mme Magali BLEIN, M. Jacques LAFFONT, M. Patrick MATHIEU, M. Christian BLANCHARD, Mme Maryvonne MOUNIER, M. Michel NEEL, Mme Jeanine RONGERE, M. Pierre VERICEL, M. Christophe GUILLARME, Mme Simone COUBLE, M. Jacques DE LEMPS, M. Jean-François RASCLE, M. Pascal VELUIRE, M. Jérôme PIGERON, Mme Marianne DARFEUILLE, Mme Sylvie DELOBELLE, M. Jean-Marc GALLEY, M. Mathieu MOURAGNE, Mme Catherine POMPORT, M. Georges REBOUX, M. Christian VILAIN, M. Marc RODRIGUE, Mme Catherine EYRAUD, M. Christian DENIS, Mme Marie-Antoinette BENY, M. Thomas CHABANNES, M. Philippe MIKHAILOFF, M. Serge PERCET, M. Georges ROCHETTE, M. Gérard MONCELON, M. Laurent MIOCHE, M. Christian MOLLARD, Mme Régine TERRAILLON, M. Henri BONADA, M. Julien DUCHE, M. Marc TISSEUR, M. Bruno CHALAYER, M. Didier BERNE, M. Patrick DEMMELBAUER, M. Pierre SIMONE, M. Gilles COURT, M. Dominique RORY, M. Jean-Luc POYADE, M. Yves GRANDRIEUX, M. Bruno COASSY, Mme Ghislaine DUPUY, M. Pascal TISSOT, M. Robert FLAMAND, M. Michel BONNAND, M. Jean-Pierre BRUYERE, Mme Brigitte CHANCRIN, M. Dominique DECHANDON, M. Gérard DUBOIS, Mme Catherine RIOUX, Mme Valérie TISSOT, M. Bertrand VALLA, Mme Véronique CHAVEROT

Pouvoirs : Mme Catherine PALMIER donne pouvoir à M. Jean-Marc GALLEY, M. Georges SUZAN donne pouvoir à M. Bruno COASSY, Mme Mireille GIBERT donne pouvoir à M. Christian VILAIN, M. Claude MONDESERT donne pouvoir à M. Georges REBOUX, M. Frédéric LAFOUGERE donne pouvoir à M. Didier BERNE, M. Sébastien DESHAYES donne pouvoir à M. Pierre VERICEL, M. Christophe LALLEMAND donne pouvoir à M. Bertrand VALLA,

Absents remplacés : M. Gilbert GRATALOUP remplacé par M. Patrick THIVILLIER

Absents excusés : M. Jean-Luc LAVAL

Absents : M. Jérôme BRUEL, M. Laurent THOMAS

Secrétaire de séance : M. Marc RODRIGUE

Nombre de membres en exercice : 71

Nombre de membres présents : 60

Nombre de membres supplées : 1

Nombre de pouvoirs : 7

Membres absents non représentés : 3

Nombre de votants : 68

Nombres de vote POUR : 67

CONTRE :

ABSTENTIONS :

NPPAV : 1

RAPPEL et REFERENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment en son article L.5214-16 V,

Vu les Statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est,

Vu la délibération n°2023.005.25.01 en date du 25 janvier 2023 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est validant la création d'un fonds de concours aux communes pour des solutions de récupération d'eau,

Vu la délibération n°2022.011.07.12 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 7 décembre 2022 adoptant le Budget Primitif pour l'année 2023,

Vu la décision n°75-2020 du Président de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 20 mai 2020 validant le règlement d'attribution des fonds de concours,

Vu la décision n°2023-01 en date du 1^{er} février 2023 du Maire de Balbigny, sollicitant l'attribution d'une aide financière de la Communauté de Communes de Forez-Est pour son projet d'installation d'une cuve enterrée de récupération d'eau pluviale (capacité de 26 m³) au dépôt des services techniques. L'eau récupérée servira, entre autres, à l'arrosage des massifs, le nettoyage à haute pression et le remplissage de la balayeuse,

Vu la délibération n°2023-14 en date du 21 février 2023 du Conseil Municipal de la Commune de Cleppé, sollicitant l'attribution d'une aide financière de la Communauté de Communes de Forez-Est pour son projet d'installation d'une cuve enterrée (capacité de 9 m³) visant à récupérer les eaux de toitures du bâtiment des services techniques et de la mairie,

Vu la délibération n°2023-12 en date du 21 février 2023 du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Laurent-la-Conche, sollicitant l'attribution d'une aide financière de la Communauté de Communes de Forez-Est pour son projet d'installation d'une cuve enterrée de récupération d'eau pluviale (capacité d'environ 30 m³) au local des services techniques,

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Dans le cadre de la mise en œuvre de son Plan Climat Air Energie Territorial, une enveloppe de 11 000 € a été fléchée pour accompagner les communes dans la mise en place de solutions de récupération d'eau à des fins d'usage pour les besoins techniques municipaux (arrosage, entretien de matériel...).

Les candidatures retenues doivent répondre aux critères suivants :

- Sont éligibles toutes les solutions visant à la récupération ou au recyclage de l'eau pour des usages technique ou pour l'arrosage du fleurissement (dans le respect des éventuelles réglementations en vigueur).
- Montant de l'aide à hauteur de 50% maximum du coût total du projet et dans la limite de 2 500 € par projet.
- L'aide n'est pas rétroactive.
- La candidature d'une commune est jugée complète sur présentation des pièces référencées dans le règlement d'attribution de la CCFE (n°75-2020) incluant un bon de commande ou un devis signé.

CONTENU

Considérant que la demande formulée par la Commune de Balbigny, Cleppé et Saint-Laurent-la-Conche répond aux conditions et exigences telles définies et imposées aux termes du règlement d'attribution des Fonds de concours.

VOTE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- Déclarer éligible, la demande de fonds de concours formulée par la Commune de Balbigny portant sur l'achat d'une cuve enterrée de récupération des eaux pluviales du dépôt des services techniques,
- Allouer à la Commune de Balbigny, un fonds de concours d'un montant de 2 500 € fléché sur le BP 2023,
- Déclarer éligible, la demande de fonds de concours formulée par la Commune de Cleppé portant sur l'achat d'une cuve enterrée de récupération des eaux pluviales du bâtiment des services techniques et de la mairie,
- Allouer à la Commune de Cleppé, un fonds de concours d'un montant de 2 444.50 € fléché sur le BP 2023,
- Déclarer éligible, la demande de fonds de concours formulée par la Commune de Saint-Laurent-la-Conche portant sur l'achat d'une cuve enterrée de récupération des eaux pluviales du local technique,

- Allouer à la Commune de Saint-Laurent-la-Conche, un fonds de concours d'un montant de 2 500 € fléché sur le BP 2023,
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

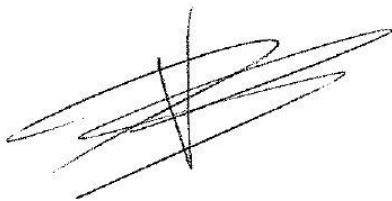
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président
M. Pierre VERICEL

Le secrétaire de séance
M. Marc RODRIGUE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes de Forez-Est, Direction Générale, BP 13, 13 Avenue Jean Jaurès 42 110 FEURS étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déferée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Date de mise en ligne : 06/04/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20230329-20230112903-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2023